

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 6 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 7

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline, BARRAUD Cédric, MARQUET-SIMONNET Céline donne procuration à COUTAND Anaëlle

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**Ordre du jour :**

- RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS ET REGLEMENT 2023-2024
- CCPH : autorisation de signature de la convention de prestation de service 2023

**D2023060601 – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS ET REGLEMENT 2023-2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour les repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 et d'approuver le projet de règlement relatif au fonctionnement du service.

Madame BOURMAULT, Adjointe en charge des services à la personne indique que le contexte économique actuel (inflation, hausse du coût des énergies, guerre en Ukraine) entraîne une tension sur les approvisionnements pour notre fournisseur de repas et qu'une actualisation des tarifs plus importante que prévue devrait intervenir au mois de juillet 2023. Elle rappelle que la prise en compte de la loi EGALIM et de la loi AGECE a déjà provoqué une hausse du coût de revient d'un repas.

Les coûts du service restauration scolaire prévisibles pour la prochaine année scolaire, sont estimés à 101 000 euros.

En 2022/2023, le contexte particulier a amené le conseil municipal à proposer la mise en place d'un tarif dit « social » prenant en compte le coefficient familial des parents des enfants accueillis.

Sur proposition de la commission services à la personne, elle propose donc l'évolution des tarifs suivante :

PRIX DU REPAS	2023/2024		
	Coef ≤ 700	Coef ≤ 900	Coef + 901
Repas <b>journalier</b>	4,10 €	4,30 €	4,50 €
Repas <b>régulier</b> (1 à 3 jours fixes ou variables par semaine, avec planning en début de mois) et <b>Occasionnel</b>	4,30 €	4,50 €	4,70 €
Frais fixes pour absence ou repas fourni par la famille	2,25 €	2,50 €	2,60 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024
- APPROUVE le règlement annexé

**D2023060602 – CCPH : autorisation de signature de la convention de prestation de service 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5214-16-I du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la

commune de Saint Paul en Pareds souhaite faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2023.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant le patrimoine viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COÛT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.35€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 7 décembre 2022

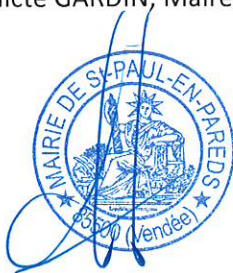
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- Et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30mn.

Ont signé,

Bénédicte GARDIN, Maire



Christelle BOURMAULT, secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Bourmault".